

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Société Organisatrice

BRISON TRAITEUR, dont le siège est situé au 7 rue Franklin à Nantes, sous le numéro de Siren 438707812, organise un jeu concours sur ses comptes Instagram et Facebook, selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site internet www.brisontraiteur.com.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce jeu est ouvert à toutes personnes physique majeure résidant en France métropolitaine.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

3.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société, y compris leur famille et leur conjoint.

3.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Article 4 : Modalité de participation ⚠ (dates)

La participation au jeu est ouverte le 14/02/2022.

Pour participer au jeu, le client doit suivre le compte Instagram @brisontraiteur et le compte @ingrid.parpillon, la photographe réalisant la séance photo.

De plus le client devra prendre en photo sa table de st Valentin avec une recette Brison et la partager sur son compte Instagram personnel accompagné du hashtag #matablebrison.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 5 : Sélection des gagnants

Le gagnant sera choisi parmi la liste des participants le 15/2/22.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Le gagnant sera tenu informé via un message sur sa messagerie privée Instagram.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'Organisateur et sur tout le site ou support affilié (Instagram, Facebook...), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne sera pas attribué. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du vainqueur avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 6 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération du compte Instagram Brison Traiteur, soit une séance photo pour deux de 20min avec 5 photos en HD (dématérialisé) offertes, valable entre le 10 juin 2022 et le 31 décembre 2022.

Une photo sera choisie en accord avec les participants pour être postée sur le compte Instagram de Ingrid Parpaillon, avec un post faisant référence au concours St valentin organisé conjointement avec @brisontraiteur

Il est convenu qu'en cas d'impossibilité ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au gagnant.

Article 7 : Acheminement des lots

Le gagnant doit pour retirer le lot envoyer un mail avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, mail) à eboutique@brisontraiteur.com

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne répondant pas au message privé qui leur sera envoyé. Sans retour de la part du gagnant avant le 17/2, un autre gagnant sera désigné selon le même process.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet www.brisontraiteur.com. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et l'attribution du prix.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés les joueurs disposent des droits d'accès de rectification ou de suppression des

données les concernant. Pour exercer ces droits les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur, BRISON Traiteur, 7 rue Franklin, 44000 Nantes.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.